Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes

Projet : Modernisation du réseau électrique entre les postes de Saraguay et Rockfield
Numéro de dossier : 3211-11-129

Liste par ministère ou organisme

No.	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire	Date	Nbre pages
1.	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts	Secteur du territoire et des affaires stratégiques	Lucie Ste-Croix	2024-11-29	8
2.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de Montréal-Laval	Isabelle Michel Stéphanie Forest-Lanthier	2024-11-27 2024-11-27	4
3.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de Montréal et de Laval	Marie Lapierre Jean-Paul Tagro Lionel Laramée	2024-11-29 2024-11-29 2024-11-29	4
4.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction de la gestion de la faune de l'Estrie, de Montréal, de la Montérégie et de Laval	Virginie Lemieux-Labonté Jean-François Ouellet	2024-11-27 2024-11-27	6
5.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction des politiques de l'atmosphère	Xavier Mongrain-Lalonde Michel Gélinas	2024-11-14 2024-11-14	5

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet	**MARCHE À SUIVRE**
Nom du projet	Modernisation du réseau électrique entre les postes de Saraguay et Rockfield
Initiateur de projet	Hydro-Québec
Numéro de dossier	3211-11-129
Dépôt de l'étude d'impact	2024/04/03

Présentation du projet : Hydro-Québec projette de remplacer deux lignes d'alimentation à 120 kV entre les postes de Saraguay et Rockfield par une ligne à 315 kV. Le projet comporte aussi le remplacement des postes de Hampstead et Rockfield à 120 kV par des postes à 315-25 kV. La nouvelle ligne à 315 kV empruntera principalement l'emprise existante dans laquelle passent actuellement les lignes à 120 kV à remplacer. Seul un court tronçon du tracé fait l'objet de deux variantes, à la hauteur de la gare de triage du Canadien Pacifique Kansas City (CPKC), dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. Quant aux deux futurs postes, ils seront construits sur les sites mêmes des postes actuels ou à proximité, sur des propriétés d'Hydro-Québec ou en cours d'acquisition par Hydro-Québec. Le projet s'insère dans un milieu urbanisé de l'ouest de l'île de Montréal qui se distingue par son utilisation du territoire, relativement dense et aux multiples usages. Le secteur nord de la ligne projetée (du poste de Saraguay au poste Laurent) se trouve au confluent d'axes routiers d'un milieu à vocation multiple, mais principalement industriel et commercial. Le secteur central (du poste Laurent au poste de Côte-Saint-Luc projeté) touche un milieu à vocation commerciale et industrielle, mais aussi caractérisé par la présence de nombreuses infrastructures ferroviaires et, dans sa partie sud, par des quartiers résidentiels. Ce secteur inclut les variantes nord et sud de la ligne projetée. Le secteur sud, entre le poste de Hampstead (ou le poste de Côte-Saint-Luc projeté) et le poste Rockfield à 315-25 kV, est surtout occupé par des quartiers résidentiels, mais il se distingue aussi par de grandes superficies d'usages commercial ou industriel, notamment près du poste Rockfield. L'étude d'impact sur l'environnement présente la justification du projet et ses composantes techniques ; elle regroupe l'analyse des milieux physique, biologique et humain ainsi qu'un compte rendu des activités de consultation des parties prenantes et de participation du public. On y présente aussi la description des impacts potentiels du projet sur le milieu et des mesures d'atténuation connexes, l'évaluation des impacts résiduels, l'évaluation des effets cumulatifs ainsi que le programme de surveillance des travaux et de suivi environnemental.

Présentation du répondant	
Ministère ou organisme	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Direction ou secteur	Secteur du territoire et des affaires stratégiques
Avis conjoint	Secteur des opérations régionales, Direction générale du territoire public
Région	03 - Capitale-Nationale
Région	06 - Montréal
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Tenure des terres
- Référence à l'étude d'impact : Section 4.4.2.2 page 4-27
- Texte du commentaire : Il est inscrit dans l'étude d'impact que « mis à part le canal de Lachine, qui est de tenure fédérale, la zone d'étude est constituée de terres privées ». Cette affirmation est inexacte. Des terres du domaine de l'État sont situées dans la zone d'étude et sur le tracé même de la ligne actuelle. En effet, un lot public du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) est en partie

	inclus dans la zone d'étude à proximité de la variante nord et certains des lots publics du ministère des Transports et de la Mobilité durable sont traversés par la ligne actuelle (A-40 et voie ferrée au nord du poste Rockfield). Hydro-Québec détient également des lots publics, notamment pour les trois postes de la zone. L'initiateur du projet doit identifier correctement la domanialité des lots de la zone et prendre en considération la domanialité publique pour identifier, en particulier, les autorisations requises et les impacts, le cas échéant.
• Thématiques abordées : • Référence à l'étude d'impact : • Texte du commentaire :	Délimitation et justification de la zone d'étude Section 4.1 page 4-1 L'étude d'impact précise que les « limites à l'est et à l'ouest sont définies de façon à couvrir l'étendue des impacts de la ligne et des postes projetés sur les milieux naturels et humains, y compris les paysages. La zone d'étude forme ainsi un corridor d'au moins 500 m de part et d'autre des lignes à 120 kV qui seront remplacées par une ligne de 315 kV ». Le MRNF remarque cependant que pour la variante nord du tracé de la ligne (celle qui est favorisée par l'initiateur du projet), la limite nord de la zone d'étude ne respecte pas ces 500 m, avec une distance minimale qui atteint environ 100 m. L'initiateur du projet doit justifier ce choix et indiquer comment il prévoit s'assurer de couvrir l'étendue des impacts dans le secteur de cette variante, dont certains des pylônes pourraient atteindre 70 m.
• Thématiques abordées : • Référence à l'étude d'impact : • Texte du commentaire :	Friches Volume 1, 4.3.2.2 Boisés et friches naturelles Le titre de cette section décrit les boisés et les friches dans la zone d'étude. Que signifie « friche naturelle »? Une friche n'était-elle pas composée d'éléments du vivant, qui sont naturels? Quelle est la distinction souhaitée par ce titre?
• Thématiques abordées : • Référence à l'étude d'impact : • Texte du commentaire :	Taux de boisement 4.3.2.2 Boisés et friches naturelles La description du milieu naturel est plutôt succincte, dans cette section. Quel est le taux de boisement dans la ville de Montréal? Dans l'agglomération de Montréal? Il est possible d'aller chercher cette information sur le site Web de la Communauté métropolitaine de Montréal, pour le couvert forestier.
• Thématiques abordées : • Référence à l'étude d'impact : • Texte du commentaire :	Inscription des renseignements sur les espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE) dans l'outil Sentinelle Volume 1, 4.3.2.5 Espèces végétales exotiques envahissantes Il est recommandé de consulter et d'inscrire toute information connue sur les EVEE dans l'outil Sentinelle, le cas échéant. Cet outil répertorie les occurrences d'espèces exotiques envahissantes, dans une volonté de contrôler ces espèces. Ces renseignements s'adressent à tous les intervenants. Y accéder ici : Sentinelle (gouv.qc.ca)
• Thématiques abordées : • Référence à l'étude d'impact : • Texte du commentaire :	Le maintien et l'augmentation de la biodiversité Volume 1, 6.2 Consultations publiques menées par Hydro-Québec Lors des activités de consultation d'Hydro-Québec, cette préoccupation a été mise en évidence. Donc, il est important de déployer tous les efforts possibles pour éviter, réduire et finalement compenser les pertes forestières, de boisés, de groupes d'arbres et d'arbres. Les initiatives de verdissement sont louables, le remplacement de la canopée, donc de tous les services écologiques rendus par elle, est nécessaire.
• Thématiques abordées : • Référence à l'étude d'impact : • Texte du commentaire :	Accroître les espaces verts et la biodiversité dans l'emprise Volume 1, 6.3.2 Mise en valeur de la biodiversité Accroître les espaces verts et la biodiversité dans l'emprise est une préoccupation. Quels seront les moyens déployés par l'initiateur du projet pour y répondre?
• Thématiques abordées : • Référence à l'étude d'impact : • Texte du commentaire :	Évaluation de l'importance des pertes de végétation arborescente dans l'emprise Volume 2, Sommaire Dans le sommaire, il est indiqué que, parmi les impacts résiduels sur l'environnement liés au projet, « la perte permanente de végétation arborescente en milieu terrestre dans l'emprise de la ligne projetée constitue le principal impact. Cependant, les superficies perdues, que ce soit pour la variante nord ou pour la variante sud, seront relativement faibles, soit de moins de 3 ha, et elles feront l'objet de mesures de compensation. » Les espaces verts sont à considérer en tant que composantes valorisées de l'environnement, donc les superficies de végétation arborescente qui seront perdues à cause du projet de ligne à près de 3 hectares ne sont pas faibles dans un territoire avec peu de boisement. Cette évaluation est à reconsidérer en lien avec la superficie de végétation arborescente dans la zone d'étude et dans l'emprise (ligne et postes).
• Thématiques abordées : • Référence à l'étude d'impact : • Texte du commentaire :	Comptabilisation de toutes les pertes de végétation arborescente et Tableau des conseils en reboisement Volume 2, 7.4 Entretien de la ligne et de l'emprise 7.4.2 Maîtrise de la végétation Dans cette section, il est écrit : « Au moment de la construction, on doit éliminer tous les grands arbres et arbustes qui sont présents dans l'emprise. » La maîtrise de la végétation, avant la construction de la ligne, fait partie des impacts sur les arbres, groupes d'arbres, boisés et forêts. Ceux-ci seront-ils comptabilisés comme tels parmi les pertes de végétation arborescente?

	De plus, nous affirmons également que des arbres ne peuvent être plantés dans les emprises pour remplacer les arbres perdus. Il est d'autant plus important de trouver d'autres sites dans les environs pour y planter des arbres en guise de compensation. Le MRNF joint la dernière version de son tableau des conseils en reboisement en étude d'impact. Ces modalités de gestion des pertes forestières, de boisés, de groupes d'arbres et d'arbres sont recommandées pour favoriser le succès des plantations et de la reconstitution de milieux naturels résilients.
• Thématiques abordées : • Référence à l'étude d'impact : • Texte du commentaire :	Corridor vert Volume 2, 8 Enjeux environnementaux soulevés par la ligne à 315 kV de Saraguay-Rockfield 8.2 Enjeu de mise en valeur de la biodiversité Il est question d'un corridor vert. Où se situe-t-il? Des renseignements supplémentaires ou une référence à ces renseignements peuvent-ils être donnés dans cette section?
• Thématiques abordées : • Référence à l'étude d'impact : • Texte du commentaire :	Remplacement de tous les arbres perdus Volume 2, 8 Enjeux environnementaux soulevés par la ligne à 315 kV de Saraguay-Rockfield 8.2.1 Dimension de cet enjeu Un arbre peut avoir fait sa place depuis un grand nombre d'années; ses qualités et les services écologiques rendus par sa présence ne sont pas les mêmes que des services écologiques rendus par un milieu arbustif ou herbacé. Ainsi, le remplacement des arbres qui peut s'inscrire dans un projet de biodiversité plus vaste est fortement recommandé.
• Thématiques abordées : • Référence à l'étude d'impact : • Texte du commentaire :	Perte de végétation arborescente associée aux chemins d'accès aux installations Volume 2, 9 Impacts de la ligne à 315 kV de Saraguay-Rockfield sur le milieu et mesures d'atténuation 9.2.1 Aménagement des accès « Un nouveau chemin d'accès devra être aménagé dans un secteur boisé au sud de la gare de triage du CPKC pour la construction du pylône 209, advenant que la variante de tracé empruntant l'emprise existante soit retenue (variante sud). » Ce chemin d'accès entraînera-t-il du déboisement? Est-ce que les pertes de végétation arborescente associées à la construction de ce chemin d'accès et aux autres qui seront aménagés seront comptabilisées dans les pertes totales?
• Thématiques abordées : • Référence à l'étude d'impact : • Texte du commentaire :	Respect de la séquence et du tableau des conseils en reboisement du MRNF Volume 2, 9 Impacts de la ligne à 315 kV de Saraguay-Rockfield sur le milieu et mesures d'atténuation 9.2.2 Déboisement, retrait de la végétation et mise en place des aires de travail Éviter, minimiser et, éventuellement, compenser les pertes d'arbres, de groupes d'arbres, de boisés et de forêts, est ce qui est recommandé par le MRNF. Dans la vallée du Saint-Laurent, où la perte de biodiversité est avérée, où le taux de boisement est bien en deçà du seuil critique de conservation de la biodiversité de 30 %, toute perte des éléments précédemment cités devrait être évitée. Si cette perte ne peut être évitée, elle doit être minimisée et compensée en fonction du scénario choisi. La perte de végétation arborescente devrait être compensée par du reboisement, au moins dans un ratio de 1 pour 1 en superficie. L'initiateur peut-il s'engager en ce sens à respecter les conseils en reboisement du MRNF en études d'impacts, joint, qui inclut un suivi de 10 ans des plantations d'arbres et l'émission de rapports de suivi aux années 1, 4 et 10 suivant la plantation?
• Thématiques abordées : • Référence à l'étude d'impact : • Texte du commentaire :	Perte totale de végétation arborescente Volume 3, Sommaire Il est indiqué dans le sommaire pour ce volume, qui concerne les postes dont la reconstruction est projetée, « Pour le milieu naturel, la perte permanente de végétation arborescente en milieu terrestre dans l'emprise de la ligne projetée constitue le principal impact. Cependant, les superficies perdues, que ce soit pour la variante nord ou pour la variante sud, seront relativement faibles, soit de moins de 3 ha, et elles feront l'objet de mesures de compensation. » Qu'en est-il des pertes de végétation arborescente associée à la reconstruction des postes ou sur le terrain des postes où se raccordera la ligne à 315 kV (emprise de la ligne projetée) qui sera construite dans ce projet?
• Thématiques abordées : • Référence à l'étude d'impact : • Texte du commentaire :	Perte d'arbres Volume 3, 17.2.1 Mise en place de l'aire de travail et retrait de la végétation Il est mentionné dans cette section qu'il y aura retrait d'arbres. Toute perte d'arbre devrait être comptabilisée en vue de son remplacement.
• Thématiques abordées : • Référence à l'étude d'impact : • Texte du commentaire :	Cartographie des pertes de végétation arborescente Volume 3, 19 Effets cumulatifs Sur la carte de la page 187/248, le Corridor de biodiversité de Saint-Laurent est représenté. Veuillez représenter toutes les zones de déboisement et de perte de végétation arborescente, dus au projet dans l'étude d'impact, sur une même carte, en plus d'en compiler la superficie. Les fichiers de forme du déboisement (perte de végétation arborescente) sont à fournir également.
• Thématiques abordées : • Référence à l'étude d'impact : • Texte du commentaire :	Évaluation de la perte de végétation arborescente Volume 3, 22.4.1 Impacts résiduels d'importance moyenne Les pertes permanentes de végétation arborescente de moins de 3 hectares ne peuvent pas être qualifiées de faibles dans un environnement où la végétation arborescente est rare. Cette évaluation serait à revoir.

Signature(s)			
Nom	**Titre**	**Signature**	**Date**
Lucie Ste-Croix	Sous-ministre associée au Territoire et aux Affaires stratégiques		2024/05/10
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Identification des superficies touchées parmi les milieux naturels
- Référence à l'addenda : 9.2.2 Déboisement, retrait de la végétation et mise en place des aires de travail
  QC-14 et R-14 de *Modernisation du réseau électrique entre les postes de Saraguay et Rockfield, Complément de l'étude d'impact sur l'environnement, Réponses aux questions et commentaires du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, août 2024*
- Texte du commentaire : En remerciant l'initiateur du projet pour la distinction des impacts des pertes des différentes entités de milieux naturels et en fonction des différentes composantes du projet (tableaux QC-14-1 Impacts sur les milieux humides et terrestres et 14-2 Bilan des impacts sur les milieux terrestres) dans le document de réponses aux questions et commentaires, il est demandé de clarifier la signification d'« espace boisé » par rapport à « strate arborescente » dans l'« espace boisé ». Dans ce deuxième cas, s'agit-il d'une autre superficie où la strate arbustive (qui peut être composée d'arbres en croissance) demeurera intacte? Cette strate arbustive (qui peut contenir des arbres) sera-t-elle ensuite contrôlée pour ne pas dépasser 2,5 mètres de hauteur?

- Thématiques abordées : Identification des superficies touchées parmi les milieux naturels
- Référence à l'addenda : 9.2.2 Déboisement, retrait de la végétation et mise en place des aires de travail
  QC-14 et R-14
- Texte du commentaire : En lien avec les différents types de superficies présentés dans les tableaux QC-14-1 Impacts sur les milieux humides et terrestres et 14-2 Bilan des impacts sur les milieux terrestres, quels sont les superficies qui seront compensées par du reboisement 1 pour 1? Étant donné que tout type de perte de végétation dans l'emprise actuelle ne sera pas compensé, il est important de distinguer ce qui sera perdu de ce qui sera compensé, dans les faits, et de présenter les résultats de manière spécifique : par segment de ligne et poste, par type de milieu (ou de strate) et au total. En fait, il est demandé de donner un comparatif entre ce qui sera perdu et ce qui sera compensé (en termes de superficie) par du reboisement 1 pour 1. Cette information est manquante.

- Thématiques abordées : Identification des superficies touchées parmi les milieux naturels
- Référence à l'addenda : 9.2.2 Déboisement, retrait de la végétation et mise en place des aires de travail
  QC-14 et R-14
- Texte du commentaire : Est-ce que l'emprise de la ligne actuelle (120 kV) peut être représentée sur la même carte que l'emprise de la ligne projetée en lien avec les milieux naturels qui seront touchés par le projet? Cela permettrait de visualiser les pertes de superficies forestières qui seront compensées par du reboisement.

- Thématiques abordées : Identification des superficies touchées parmi les milieux naturels
- Référence à l'addenda : 9.2.2 Déboisement, retrait de la végétation et mise en place des aires de travail
  QC-14 et R-14
- Texte du commentaire : Sur la carte QC14-1, dans les feuillets 1 et 2, l'absence de trame pour les boisés, dans la légende, signifie-t-elle qu'il n'y a aucun boisé dans ceux-ci?

- Thématiques abordées : Identification des superficies touchées parmi les milieux naturels
- Référence à l'addenda : 9.2.2 Déboisement, retrait de la végétation et mise en place des aires de travail
  QC-14 et R-14
- Texte du commentaire : Sur la carte QC14-1, au feuillet 5, il est illustré que le pylône d'angle de la ligne est attenant à un boisé qui sera détruit au deux tiers par le passage de la ligne. À cet emplacement, n'est-il pas possible de minimiser l'impact sur ce boisé en déplaçant ce pylône d'angle vers le sud, dans le but d'atteindre la séquence *éviter et minimiser* les pertes forestières?

- Thématiques abordées : Distinctions des types de perte de boisé et de végétation arborescente
- Référence à l'addenda : 9.2.2 Déboisement, retrait de la végétation et mise en place des aires de travail
  QC-14 et R-14 et QC-15 et R-15
- Texte du commentaire : Le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) fait la distinction entre les pertes permanentes (celles où il y a perte définitive du couvert forestier) versus les pertes temporaires de végétation arborescente (celles où les milieux boisés et la strate arborescente peuvent se régénérer sur place à la suite de la construction du projet).
  Dans plusieurs projets en étude d'impact, les pertes temporaires sont gérées de la façon suivante : pour les pertes temporaires, une compensation par du reboisement, pour une superficie équivalente à celle perdue et selon les mêmes modalités que pour les pertes permanentes, est recommandée, à l'exception du temps de suivi qui est de 3 ans, au départ. Un rapport de suivi du succès des plantations est à rendre à 1 an et à 3 ans. Si, à 3 ans, le taux de succès de 80 % de plants survivants et libres de croître n'est pas atteint, les mesures devraient être prises pour atteindre ce taux et le suivi se poursuit jusqu'à 10 ans, avec un rapport de suivi à remettre à 5 ans également.

- Thématiques abordées : Compensation envisagée, total de superficie arborescente
- Référence à l'addenda : 9.2.2 Déboisement, retrait de la végétation et mise en place des aires de travail
  QC-15 et R-15
- Texte du commentaire : Au sujet des compensations pour les pertes permanentes de boisés et de strates arborescentes et arbustives, serait-il possible de connaître le total actuel de superficies à compenser par du reboisement suivi pendant 10 ans avec des rapports de suivi remis aux années 1, 4 et 10, de même qu'un taux de succès de 80 % de plants survivants et libres de croître à 10 ans? Est-ce que ce total est l'addition de total général d'« espace boisé » et d'« arbustaie (friche arbustive) » du tableau QC14-2 : Bilan des impacts sur les milieux terrestres?

- Thématiques abordées : Compensation envisagée, diversité des essences
- Référence à l'addenda : 9.2.2 Déboisement, retrait de la végétation et mise en place des aires de travail
  QC-15 et R-15
- Texte du commentaire : Au sujet des compensations pour les pertes permanentes de boisés et de strates arborescentes et arbustives, est-ce qu'une diversité d'essences d'arbres et d'arbustes sera plantée? Le MRNF recommande une bonification des essences dans une optique de lutte aux changements globaux, d'amélioration de la biodiversité et de connectivité écologique.

- Thématiques abordées : Organiser une rencontre sur les compensations forestières envisagées
- Référence à l'addenda : 9.2.2 Déboisement, retrait de la végétation et mise en place des aires de travail
  QC-15 et R-15
- Texte du commentaire : Étant donné la complexité des superficies et des types de milieux touchés, serait-il possible d'organiser une rencontre ainsi qu'une visite de terrain pour mieux comprendre les compensations forestières envisageables?

- Thématiques abordées : Végétation arborescente dans l'emprise existante, en lien avec la compensation
- Référence à l'addenda : 9.2.2 Déboisement, retrait de la végétation et mise en place des aires de travail
  QC-15 et R-15
- Texte du commentaire : Étant donné que les pertes de boisé et de végétation arborescente dans l'emprise actuelle (et à l'emplacement des postes actuels) ne seront pas compensées, il demeure un questionnement de base à savoir comment elle a pu se développer à un stade avancé si la gestion de la végétation y est pratiquée. Il semble tout de même que la perte de végétation forestière et arborescente dans l'emprise est directement associée au projet à l'étude actuellement. Ainsi, les pertes devraient être incluses dans ce qui sera compensé.

- Thématiques abordées : Compensation des impacts : reboisement quartier Namur-Hippodrome
- Référence à l'addenda : 9.7 Impacts de la ligne sur le milieu naturel
  QC-21 et R-21
- Texte du commentaire : Il est important de rappeler que les projets de compensation par du reboisement visent à recréer des forêts. Est-il possible de créer une forêt dans le site du quartier Namur-Hippodrome? Quel type de reboisement est envisagé? Quelle pourrait être la superficie de cette forêt? Une discussion sur ce sujet pourra être tenue avec les représentants du MRNF.

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)			
Nom	**Titre**	**Signature**	**Date**
Lucie Ste-Croix	Sous-ministre associée au Territoire et aux Affaires stratégiques		2024/09/19
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

2B Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires (2ème série)

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	L'étude d'impact est recevable

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Précision au sujet du fonctionnement dans le remplacement des superficies boisées perdues de manière temporaire
- Référence à l'addenda : 9.2.2 Déboisement, retrait de la végétation et mise en place des aires de travail RQC2-3
- Texte du commentaire : Le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) remercie l'initiateur du projet pour les précisions apportées sur les superficies arborescentes perdues qui seront compensées au *Tableau QC2-3 : Superficies des groupements végétaux compensées ou remises en état – Variantes sud et nord.*

  Cela étant dit, l'énoncé de la note b, présenté au tableau QC2-3, mentionne essentiellement que les objectifs de compensation pour les pertes temporaires de superficies boisées sont tributaires de l'accord des propriétaires des terrains privés. Cet énoncé laisse planer un doute concernant les superficies boisées qui seront réellement compensées à la suite des travaux de construction. Sachant que l'objectif du MRNF et du gouvernement du Québec est que les superficies boisées perdues dans le cadre d'un projet en étude d'impact soient remplacées, particulièrement dans un contexte de peu de boisement comme à Montréal, il est à noter que l'initiateur du projet pourrait être questionné à ce sujet à l'étape d'acceptabilité environnementale du projet.

- Thématiques abordées : Tableau des conseils en reboisement pour les pertes permanentes d'espace boisé
- Référence à l'addenda : 9.2.2 Déboisement, retrait de la végétation et mise en place des aires de travail RQC2-3
- Texte du commentaire : Le MRNF tient à rendre disponible à l'initiateur du projet la dernière version du tableau des conseils en reboisement associé aux pertes permanentes d'espace boisé (voir la dernière page de cet avis). Il inclut des considérations en lien avec la présence du cerf de Virginie et le taux de succès à 10 ans de suivi.

Signature(s)			
Nom	**Titre**	**Signature**	**Date**
Lucie Ste-Croix	Sous-ministre associée au Territoire et aux Affaires stratégiques		2024/11/29
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse
Justification :	

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

Recommandations pour les projets de reboisement
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF)

Objectifs du projet	Maintenir ou augmenter le couvert d'arbres	Pour tout type de perte, dans un ratio un pour un ou plus : créer de nouveaux boisés, consolider les massifs boisés, planter dans les bandes riveraines de cours d'eau, etc.
	Rechercher des partenariats	Auprès des municipalités, MRC, CMM, agences de mise en valeur des forêts privées, organismes oeuvrant dans ce type de projet, ministères, etc.
		Collaborer avec toutes les parties (autorités gouvernementales et intervenants concernés) pour obtenir un accord sur le choix des projets et leurs principales étapes de conception
	Choisir le bon terrain	Parcelle localisée à proximité de l'impact. Dans l'ordre : dans la même municipalité, même MRC, même sous-bassin versant, même région administrative, dans les basses-terres du Saint-Laurent
		Non boisé (notamment en fonction de la carte écoforestière, avec vérification au terrain), qui ne font pas l'objet d'une obligation de reboisement
		Exempt d'espèces végétales exotiques envahissantes, sinon il faudra les contrôler
	Favoriser la connectivié écologique	En développant un projet qui renforce ou crée un corridor écologique qui inclut les milieux humides, friches et autres (Résolution 40-3; Connectivité écologique, adaptation aux changements climatiques et conservation de la biodiversité)
	Assurer la pérennité des plantations	Par une option de conservation comme l'acquisition, le don, la servitude de conservation forestière, la politique de protection des investissements des agences de mise en valeur des forêts privées
Caractéristiques du reboisement	Choisir des essences diversifiées	Indigènes (feuillus nobles et résineux méridionaux) et climaciques pour gagner des stades de succession.
		Tolérantes aux changements climatiques (https://mffp.gouv.qc.ca/publications/forets/connaissances/recherche/Perie-Catherine/Memoire173.pdf)
		Adaptées à la station et en accord avec les objectifs et les principes de la compensation (la production de matière ligneuse étant compatible), conformément aux indications des *Guides sylvicoles du Québec (Tome 1 et 2)* et selon l'évaluation de l'ingénieur forestier au terrain.
		Au moins trois essences climaciques, en mélange, avec des groupes de plants de dimensions différentes pour assurer une diversité des espèces et des fonctions qu'elles remplissent, et réduire la susceptibilité des arbres aux insectes et aux maladies. Donner priorité aux plants de fortes dimensions.
		Envisager l'utilisation de semences (selon les recommandations du MELCC), la transplantation ou le reboisement d'essences forestières rares*1, si susceptibles d'être perdues à cause du projet.
	Préparer le terrain	Afin de créer un environnement favorable à l'établissement et à la croissance de la régénération (herser, scarifier, labourer, etc.)
	Planter selon une certaine densité	En ville ou en rive : Densités variables Feuillus nobles : minimum 800 plants/ha, selon les essences, la qualité des stations et les prescriptions de l'ingénieur forestier au terrain visant la création d'une forêt à maturité Plantation mixte (feuillus et résineux): minimum 1000 plants/ha Résineux méridionaux : minimum 1200 plants/ha
	Considérer les besoins des espèces fauniques et forestières	Adapter le projet de plantation (ex. la densité de plantation, le choix des essences). Pour ce faire, se référer à un biologiste en la matière
		Envisager la protection à perpétuité de la superficie intacte de forêt rare au même titre que le reboisement. Prévoir un arrosage approprié durant les premières semaines suivant la plantation.
	Rechercher la naturalité	Répartir les arbres de manière à rechercher la naturalité. Selon le modèle de plantation choisi, favoriser une répartition naturelle des arbres.
	Utiliser un paillis	Afin de contrôler la végétation concurrente herbacée et favoriser la croissances des plants
	Protéger les plants	Du broutage par les rongeurs, cerf de Virginie (chevreuil), lapin, lièvre, etc. (Ex.protecteurs cylindiriques, à gaine grillagée, ou de plastique en spirale; répulsifs; exclos)
Entretien et suivi des plantations	Entretenir	Par dégagement, nettoiement, éclaicies précommerciales, redressement, taille de formation et autres travaux nécessaires afin d'assurer le succès de la plantation
	Regarnir	Planter des arbres afin de combler les vides (individus plantés moribonds ou morts) et effectuer les autres travaux nécessaires pour atteindre la densité ou le coefficient de distribution visés
	Inventorier	Évaluer le succès de la plantation et l'atteinte des objectifs en fonction des années de suivi entendues (Minimalement à 1 an, 4 ans et 10 ans) et soumettre des rapports aux autorités ministérielles concernées
	Atteindre ou dépasser	La cible de 80 % de plants survivants en essences désirées*2, libres de croître après 10 ans (au-dessus de la compétition herbacée et arbustive et de la dent du chevreuil)

*1 Essences rares à définir

*2 Une essence désirée, est une espèce d'arbre dont la présence est souhaitée dans le peuplement pour satisfaire aux objectifs recherchées. La régénération naturelle en essences désirées peut contribuer à la mesure du taux de succès à 10 ans. Les essences non commerciales (érable à épis, cerisier de Pennsylvanie, etc.) et les essences non désirées (par ex. : peuplier faux-tremble et bouleau gris) sont exclues de la mesure du succès de la plantation à 10 ans.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet	**MARCHE À SUIVRE**
Nom du projet	Modernisation du réseau électrique entre les postes de Saraguay et Rockfield
Initiateur de projet	Hydro-Québec
Numéro de dossier	3211-11-129
Dépôt de l'étude d'impact	2024/04/03

Présentation du projet : Hydro-Québec projette de remplacer deux lignes d'alimentation à 120 kV entre les postes de Saraguay et Rockfield par une ligne à 315 kV. Le projet comporte aussi le remplacement des postes de Hampstead et Rockfield à 120 kV par des postes à 315-25 kV. La nouvelle ligne à 315 kV empruntera principalement l'emprise existante dans laquelle passent actuellement les lignes à 120 kV à remplacer. Seul un court tronçon du tracé fait l'objet de deux variantes, à la hauteur de la gare de triage du Canadien Pacifique Kansas City (CPKC), dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. Quant aux deux futurs postes, ils seront construits sur les sites mêmes des postes actuels ou à proximité, sur des propriétés d'Hydro-Québec ou en cours d'acquisition par Hydro-Québec. Le projet s'insère dans un milieu urbanisé de l'ouest de l'île de Montréal qui se distingue par son utilisation du territoire, relativement dense et aux multiples usages. Le secteur nord de la ligne projetée (du poste de Saraguay au poste Laurent) se trouve au confluent d'axes routiers d'un milieu à vocation multiple, mais principalement industriel et commercial. Le secteur central (du poste Laurent au poste de Côte-Saint-Luc projeté) touche un milieu à vocation commerciale et industrielle, mais aussi caractérisé par la présence de nombreuses infrastructures ferroviaires et, dans sa partie sud, par des quartiers résidentiels. Ce secteur inclut les variantes nord et sud de la ligne projetée. Le secteur sud, entre le poste de Hampstead (ou le poste de Côte-Saint-Luc projeté) et le poste Rockfield à 315-25 kV, est surtout occupé par des quartiers résidentiels, mais il se distingue aussi par de grandes superficies d'usages commercial ou industriel, notamment près du poste Rockfield. L'étude d'impact sur l'environnement présente la justification du projet et ses composantes techniques ; elle regroupe l'analyse des milieux physique, biologique et humain ainsi qu'un compte rendu des activités de consultation des parties prenantes et de participation du public. On y présente aussi la description des impacts potentiels du projet sur le milieu et des mesures d'atténuation connexes, l'évaluation des impacts résiduels, l'évaluation des effets cumulatifs ainsi que le programme de surveillance des travaux et de suivi environnemental.

Présentation du répondant	
Ministère ou organisme	Ministère de la Sécurité publique
Direction ou secteur	Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de Montréal-Laval
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	06 - Montréal
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : **Plan préliminaire des mesures d'urgence**
- Référence à l'étude d'impact : Plans préliminaires des mesures d'urgence : volume 3, chapitre 20
- Texte du commentaire : Absence de plans préliminaires des mesures d'urgence (phase de construction et d'exploitation), tel qu'indiqué dans la *Directive pour la réalisation d'une étude d'impacts sur l'environnement du MELCC* à l'article 2.7;
- Thématiques abordées : **Plan préliminaire des mesures d'urgence**
- Référence à l'étude d'impact : Plans préliminaires des mesures d'urgence : volume 3, chapitre 20
- Texte du commentaire : Absence de la liste des matières dangereuses qui seront utilisées et de la liste des matières dangereuses résiduelles qui seront produites ainsi que l'emplacement des lieux d'entreposage;

- Thématiques abordées : **Plan préliminaire des mesures d'urgence**
- Référence à l'étude d'impact : Plans préliminaires des mesures d'urgence : volume 3, chapitre 20
- Texte du commentaire : Absence de la structure d'intervention en cas d'urgence et des modes de communication avec l'organisation de sécurité civile externe selon les bonnes pratiques établies au Québec;
- Thématiques abordées : **Plan préliminaire des mesures d'urgence**
- Référence à l'étude d'impact : Plans préliminaires des mesures d'urgence : volume 3, chapitre 20
- Texte du commentaire : Ne comprend pas un engagement de l'initiateur quant au dépôt de leurs plans de mesures d'urgence définitifs auprès des autorités municipales concernées au début de la construction et lors de la mise en exploitation de leurs installations;
- Thématiques abordées : **Connaissances des risques et de la prévention des sinistres**
- Référence à l'étude d'impact : Plans préliminaires des mesures d'urgence : volume 3, chapitre 20
- Texte du commentaire : Absence de la description des éléments exposés et potentiellement vulnérables du milieu (zones d'impact potentielles) qui seraient affectés en cas d'accident : (1) Centre de coordination de sécurité civile ou centre temporaire d'hébergement (2) Prises d'eau potable et autres infrastructures essentielles;
- Thématiques abordées : **Connaissances des risques et de la prévention des sinistres**
- Référence à l'étude d'impact : Plans préliminaires des mesures d'urgence : volume 3, chapitre 20
- Texte du commentaire : Absence de l'énumération des aléas potentiels dans le milieu environnant dont la manifestation pourrait toucher les installations du projet et entraîner des dommages incluant ceux pouvant être générés ou exacerbés par les changements climatiques : (1) Absence des risques que constitue la présence d'oléoduc et/ou gazoduc dans la zone d'étude (2) Absence des risques que constitue le **dynamitage** prévu lors de la construction, et ses possibles émissions de monoxyde de carbone (3) Absence des risques que constitue une perte d'alimentation en électricité de sites stratégiques durant la période de transition entre le démantèlement de l'ancienne ligne, et la mise en service de la nouvelle ligne;
- Thématiques abordées : **Éléments examinés pour la préparation des sinistres**
- Référence à l'étude d'impact : Plans préliminaires des mesures d'urgence : volume 3, chapitre 20
- Texte du commentaire : Aucune mention des arrimages entre les plans de mesures d'urgence et les plans de sécurité civile de la ou des municipalités concernées pour : (1) les schémas d'alerte et les mandataires au COUS, si ce dernier était requis (2) les liens entre les différents intervenants impliqués : OMSC, les autorités locales et régionales, les services de sécurité incendie et les intervenants (3) les besoins particuliers à l'intervention

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Isabelle Michel	Conseillère en sécurité civile		2024/05/10
Stéphanie Forest-Lanthier	Directrice régionale	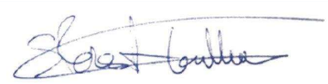	2024/05/10

Clause(s) particulière(s) :

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Plans de mesures d'urgence
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire : En dehors de la réception du plan de mesures d'urgence et de l'aide-mémoire des mesures d'urgence, le MSP s'attend à retrouver l'ensemble des éléments décrits dans l'analyse de recevabilité particulièrement l'arrimage entre la structure d'intervention en cas d'urgence et des modes de communication avec l'organisation de sécurité civile externe selon les bonnes pratiques établies au Québec. Pour ce dernier point, parmi les documents de référence faisant mention des bonnes pratiques établies au Québec, on retrouve « Le cadre de coordination de site de sinistre

au Québec ». Son contenu devrait se refléter dans le plan de mesures d'urgence. De plus, il faudra qu'il soit clairement défini les moyens de communication du risque à la population et intervenants d'urgence.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Isabelle Michel	Conseillère en sécurité civile		2024/09/11
Stéphanie Forest-Lanthier	Directrice régionale		2024/09/11

Clause(s) particulière(s) :

3 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses à la 2e série de questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	L'étude d'impact est recevable

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : **Plan préliminaire des mesures d'urgence**
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire : Les réponses sont satisfaisantes, bien s'assurer que la version finale du plan des mesures d'urgence sera présentée au MELCCFP et qu'Hydro-Québec transmettra les informations pertinentes des versions finales des plans des mesures d'urgence aux services d'urgence concernés par les risques déterminés, et ce, pour chacune des municipalités.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Isabelle Michel	Conseillère en sécurité civile		2024/11/27
Stéphanie Forest-Lanthier	Directrice régionale		2024/11/27

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

4 Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse
Justification :	

Signature(s)			
Nom	**Titre**	**Signature**	**Date**
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet	**MARCHE À SUIVRE**
Nom du projet	Modernisation du réseau électrique entre les postes de Saraguay et Rockfield
Initiateur de projet	Hydro-Québec
Numéro de dossier	3211-11-129
Dépôt de l'étude d'impact	2024/04/03

Présentation du projet : Hydro-Québec projette de remplacer deux lignes d'alimentation à 120 kV entre les postes de Saraguay et Rockfield par une ligne à 315 kV. Le projet comporte aussi le remplacement des postes de Hampstead et Rockfield à 120 kV par des postes à 315-25 kV. La nouvelle ligne à 315 kV empruntera principalement l'emprise existante dans laquelle passent actuellement les lignes à 120 kV à remplacer. Seul un court tronçon du tracé fait l'objet de deux variantes, à la hauteur de la gare de triage du Canadien Pacifique Kansas City (CPKC), dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. Quant aux deux futurs postes, ils seront construits sur les sites mêmes des postes actuels ou à proximité, sur des propriétés d'Hydro-Québec ou en cours d'acquisition par Hydro-Québec. Le projet s'insère dans un milieu urbanisé de l'ouest de l'île de Montréal qui se distingue par son utilisation du territoire, relativement dense et aux multiples usages. Le secteur nord de la ligne projetée (du poste de Saraguay au poste Laurent) se trouve au confluent d'axes routiers d'un milieu à vocation multiple, mais principalement industriel et commercial. Le secteur central (du poste Laurent au poste de Côte-Saint-Luc projeté) touche un milieu à vocation commerciale et industrielle, mais aussi caractérisé par la présence de nombreuses infrastructures ferroviaires et, dans sa partie sud, par des quartiers résidentiels. Ce secteur inclut les variantes nord et sud de la ligne projetée. Le secteur sud, entre le poste de Hampstead (ou le poste de Côte-Saint-Luc projeté) et le poste Rockfield à 315-25 kV, est surtout occupé par des quartiers résidentiels, mais il se distingue aussi par de grandes superficies d'usages commercial ou industriel, notamment près du poste Rockfield. L'étude d'impact sur l'environnement présente la justification du projet et ses composantes techniques ; elle regroupe l'analyse des milieux physique, biologique et humain ainsi qu'un compte rendu des activités de consultation des parties prenantes et de participation du public. On y présente aussi la description des impacts potentiels du projet sur le milieu et des mesures d'atténuation connexes, l'évaluation des impacts résiduels, l'évaluation des effets cumulatifs ainsi que le programme de surveillance des travaux et de suivi environnemental.

Présentation du répondant	
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
Direction ou secteur	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de Montréal et de Laval
Avis conjoint	Secteurs : hydrique, industriel et municipal
Région	06 - Montréal
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes.

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

<u>Secteur hydrique</u>

Les informations relatives aux milieux naturels sont suffisantes pour analyser l'acceptabilité environnementale du projet.

<u>Secteur municipal</u>

Les enjeux touchant les volets « Gestion des eaux » et « Matières résiduelles » ont été abordés de façon satisfaisante dans le volume 4, annexe F, sections 07, 08, 09 et 17.

Secteur industriel

Selon les informations transmises dans les différents documents, notamment l'*Étude d'impact sur l'environnement Volume 2 – Chapitres 7 à 10*, section *7.3.2 Méthodes de travail* et *9.2.3 Construction de la ligne projetée*, des travaux d'excavation et de remblayage sont prévus dans le cadre du projet. L'annexe F, la section *24. GESTION DES DÉBLAIS D'EXCAVATION*, présente l'approche de gestion des sols contaminés. Il y est indiqué que la gestion environnementale des sols et des MGR hors site implique obligatoirement une caractérisation environnementale préalablement au chargement. Aussi, les sols entreposés temporairement seront gérés selon le niveau de contamination. Il y est également prévu le réemploi des sols excavés < A et A-B et une gestion générale des sols excavés selon la Grille de gestion des sols excavés du Guide d'intervention du Ministère. Toutefois, il semble qu'aucune caractérisation, ni phase I ni phase II, n'ait été fournie.

Ainsi, la recevabilité de l'étude d'impact est conditionnelle à ce qu'Hydro-Québec transmette ultérieurement des études de caractérisation phase I et, si des enjeux environnementaux étaient identifiés lors de la réalisation des études phase I, des études de caractérisation phase II, visant les terrains sur lesquels des opérations d'excavation et de remblayage sont prévues. En outre, les études à réaliser devront permettre de connaitre l'historique et l'état environnemental actuel des terrains.

D'autre part, les études de caractérisation devront également permettre d'évaluer si les travaux de construction de la ligne pourraient constituer, pour certains terrains, un changement d'utilisation au sens de l'article 31.53 de la LQE, ou être assujettis à l'obtention préalable d'une autorisation en vertu du paragraphe 9°, du 1er alinéa de l'article 22 de la LQE, ou autre. Le paragraphe 9°, du 1er alinéa de l'article 22 de la LQE, est applicable dans le cas où l'emprise des travaux serait considérée comme un ancien lieu d'élimination de matières résiduelles.

De manière générale, l'étude de caractérisation et les travaux de caractérisation au cours de la construction doivent permettre de s'assurer que les sols laissés ou mis en place sous les infrastructures à construire sont conformes à l'usage (critères « B » ou « C », du Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés).

Ces études devraient être complètes et respecter les exigences du Ministère, notamment, et sans s'y limiter, celles présentées dans le Guide de caractérisation des terrains (2024), afin de permettre une caractérisation adéquate des différents sites de travaux et ainsi s'assurer d'une gestion conforme, des sols contaminés excavés, à l'ensemble des exigences réglementaires applicables.

Enfin, ces études devraient être transmises au Ministère antérieurement au dépôt des demandes d'autorisation post-décret, afin de permettre au Ministère de communiquer ses observations sur le contenu de ces études et, le cas échéant, à Hydro-Québec d'apporter les correctifs qui seraient requis.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Marie Lapierre	Analyste, secteurs naturel et hydrique		2024/05/10
Ahmed Tabit, ing.	Analyste, secteur municipal		2024/05/10
Jean-Paul Tagro	Analyste, secteur industriel		2024/05/10
Lionel Laramée	Directeur régional		2024/05/10

Clause(s) particulière(s) :

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

Secteur hydrique

Les informations relatives aux milieux hydriques et naturels sont suffisantes pour que l'étude soit jugée recevable. Nous tenons toutefois à faire le commentaire suivant concernant le document soumis :

Il est mentionné dans la réponse à la QC-2 que « les impacts résiduels (une fois les mesures d'atténuation et de compensation mises en place) d'une variante ou de l'autre sont relativement similaires, voire potentiellement à l'avantage de la variante nord ». À notre avis, les impacts devraient être comparés pour les deux variantes en fonction de l'état actuel des milieux naturels, puisque la priorité doit toujours être donnée à l'évitement des impacts sur les milieux naturels. La compensation est l'option de dernier recours dans l'approche d'atténuation « éviter-minimiser-compenser ».

Secteur industriel

L'étude de phase I transmise en réponse aux commentaires de la Direction régionale (DR) du 10 mai 2024 est désignée de « sommaire » par le demandeur. De façon générale, l'étude tient compte des exigences du Guide de caractérisation du Ministère en matière de caractérisation des terrains. Toutefois, quelques éléments sont à relever :

1. Certaines recherches documentaires n'ont pas été effectuées. Par exemple, les demandes d'accès à l'information auprès des organismes publics (Ex. MELCCFP) n'ont pas été faites, le registre foncier n'a pas été consulté. Selon le rapport, la raison est le nombre considérable de lots concernés par le projet. Toutefois, le rapport souligne qu'à la suite de la revue des informations historiques et de la visite de site, il est possible que certaines de ces recherches soient réalisées pour un secteur précis;

2. Plusieurs enjeux environnementaux potentiels ont été identifiés dans un rayon de 250 m autour du tracé des travaux (site de projet). Certains de ces enjeux se trouvent sur des terrains adjacents au site de projet. Le rapport de phase I recommande la réalisation d'une caractérisation des sols phase II sur le site de projet, principalement à proximité des enjeux environnementaux identifiés ainsi que dans les zones de construction de nouvelles structures lors des travaux. De plus, dans sa réponse à la question QC-16, Hydro-Québec indique que les études de caractérisation de phase II seront réalisées aux endroits requis, afin de s'assurer que les sols laissés ou mis en place sous les infrastructures à construire sont conformes à l'usage. Voir *Document 2024E1757_SAR-Complément-EIE_FRA_final_imprimee_20240808*.

3. Dans l'étude de phase I transmise, aucun déclencheur en vertu de la LQE n'a été identifié sur le site de projet, ni pour le paragraphe 9°, du 1er alinéa de l'article 22 ni pour l'article 31.53 de la LQE).

Dans ses réponses QC-16 et QC-17, Hydro-Québec indique que les rapports de caractérisation phase II seront transmises au moment du dépôt des différentes demandes d'autorisation. Pour rappel, dans son avis du 10 mai 2024, la DR a indiqué que les « études devraient être transmises au Ministère antérieurement au dépôt des demandes d'autorisation post-décret, afin de permettre au Ministère de communiquer ses observations sur le contenu de ces études et, le cas échéant, à Hydro-Québec d'apporter les correctifs qui seraient requis ».

Recommandations

- Produire un addenda présentant les résultats des recherches complémentaires (accès à l'information, registre foncier, etc.) portant sur les secteurs où sont prévus des travaux d'excavation et/ou de remblayage;

- Évaluer s'il existe un déclencheur du paragraphe 9°, du 1er alinéa de l'article 22 ou de l'article 31.53 de la LQE au niveau des secteurs où la construction d'infrastructures est prévue. Le cas échéant, présenter un addenda pour ces sites dans les rapports de phase II;

- Transmettre les études de caractérisation des sols phase II préalablement au dépôt des demandes d'autorisation post-décret, tel que cela a été suggéré dans l'avis du 10 mai 2024.

Secteur municipal

Le secteur municipal n'a pas pris part à la présente consultation, puisqu'aucun commentaire n'avait été émis lors de la première consultation relative à la recevabilité.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Marie Lapierre	Analyste, secteurs hydrique et naturel		2024/09/13
Jean-Paul Tagro	Analyste, secteur industriel		2024/09/13
Lionel Laramée	Directeur régional		2024/09/13
Clause(s) particulière(s) :			

3 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	L'étude d'impact est recevable

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

Les réponses ont été jugées satisfaisantes pour tous les secteurs consultés.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Marie Lapierre	Analyste, secteur hydrique et naturel		2024/11/29
Jean-Paul Tagro	Analyste, secteur industriel		2024/11/29
Lionel Laramée	Directeur régional	Lionel Laramée	2024/11/29
Clause(s) particulière(s) :			

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet	**MARCHE À SUIVRE**
Nom du projet	Modernisation du réseau électrique entre les postes de Saraguay et Rockfield
Initiateur de projet	Hydro-Québec
Numéro de dossier	3211-11-129
Dépôt de l'étude d'impact	2024/04/03

Présentation du projet : Hydro-Québec projette de remplacer deux lignes d'alimentation à 120 kV entre les postes de Saraguay et Rockfield par une ligne à 315 kV. Le projet comporte aussi le remplacement des postes de Hampstead et Rockfield à 120 kV par des postes à 315-25 kV. La nouvelle ligne à 315 kV empruntera principalement l'emprise existante dans laquelle passent actuellement les lignes à 120 kV à remplacer. Seul un court tronçon du tracé fait l'objet de deux variantes, à la hauteur de la gare de triage du Canadien Pacifique Kansas City (CPKC), dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. Quant aux deux futurs postes, ils seront construits sur les sites mêmes des postes actuels ou à proximité, sur des propriétés d'Hydro-Québec ou en cours d'acquisition par Hydro-Québec. Le projet s'insère dans un milieu urbanisé de l'ouest de l'île de Montréal qui se distingue par son utilisation du territoire, relativement dense et aux multiples usages. Le secteur nord de la ligne projetée (du poste de Saraguay au poste Laurent) se trouve au confluent d'axes routiers d'un milieu à vocation multiple, mais principalement industriel et commercial. Le secteur central (du poste Laurent au poste de Côte-Saint-Luc projeté) touche un milieu à vocation commerciale et industrielle, mais aussi caractérisé par la présence de nombreuses infrastructures ferroviaires et, dans sa partie sud, par des quartiers résidentiels. Ce secteur inclut les variantes nord et sud de la ligne projetée. Le secteur sud, entre le poste de Hampstead (ou le poste de Côte-Saint-Luc projeté) et le poste Rockfield à 315-25 kV, est surtout occupé par des quartiers résidentiels, mais il se distingue aussi par de grandes superficies d'usages commercial ou industriel, notamment près du poste Rockfield. L'étude d'impact sur l'environnement présente la justification du projet et ses composantes techniques ; elle regroupe l'analyse des milieux physique, biologique et humain ainsi qu'un compte rendu des activités de consultation des parties prenantes et de participation du public. On y présente aussi la description des impacts potentiels du projet sur le milieu et des mesures d'atténuation connexes, l'évaluation des impacts résiduels, l'évaluation des effets cumulatifs ainsi que le programme de surveillance des travaux et de suivi environnemental.

Présentation du répondant	
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
Direction ou secteur	Direction de la gestion de la faune de l'Estrie, de Montréal, de la Montérégie et de Laval
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	06 - Montréal
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Impacts des variantes proposées
- Référence à l'étude d'impact : Sommaire – impacts environnementaux du projet
- Texte du commentaire : Selon le sommaire de l'étude d'impact, la variante nord proposée serait préférable, car elle permet une harmonisation avec l'affectation du territoire prévue dans ce secteur, évite des situations avec des niveaux sonores proches du critère applicable et diminue les contraintes d'usage auxquelles doivent se conformer les propriétaires. Cependant, cette synthèse ne semble pas prendre en compte la balance des impacts de chaque variante sur les milieux naturels et la faune. La description de ces impacts est dispersée au travers des différentes sections de l'étude d'impact, ce

qui en complique l'analyse. Le promoteur peut-il fournir une analyse comparative des deux variantes proposées qui inclut la totalité des impacts appréhendés pour chaque variante?

- Thématiques abordées : Visuel empiètements
- Référence à l'étude d'impact : Volume 2 – section 9.7, volume 3 – sections 13.7 et 17.7
- Texte du commentaire : La construction de la nouvelle ligne et le remplacement des postes de transformation impliquent la destruction et la dégradation de zones boisées, de friches, de milieux humides et de cours d'eau, modifiant ainsi la qualité et la quantité des habitats disponibles pour la faune. En l'absence de carte illustrant les superficies de milieux naturels touchés par les nouvelles emprises, aires de travail, aires de déroulage et accès temporaires, il est difficile d'évaluer les impacts du projet ainsi que l'adéquation des efforts d'évitement, de minimisation et des mesures compensatoires proposées en fonction des milieux touchés. Le promoteur peut-il fournir une telle carte et/ou des fichiers de forme (shapefiles)?

- Thématiques abordées : Aires de travail et chemin d'accès
- Référence à l'étude d'impact : Volume 2 – section 9.2.1
- Texte du commentaire : - Afin d'éviter de perturber les milieux humides localisés dans le tracé de la ligne, il est proposé de créer des chemins de contournement. Or, selon la carte B, certains des milieux humides concernés sont ceinturés par des boisés, habitats recherchés par plusieurs espèces d'oiseaux, ou des friches, essentiels à la couleuvre brune notamment. Ainsi, le recours à cette mesure doit rester prudent dans l'optique de favoriser l'alternative de moindre impact. Le promoteur peut-il fournir le nombre et la localisation des chemins prévus pour contourner les milieux humides?
  - Si la variante sud est retenue, un nouveau chemin d'accès devra être aménagé sur environ 500 m^2 dans un secteur boisé pour la construction du pylône 209. Cette superficie a-t-elle été comptabilisée? Selon le tableau 9-3, seuls 28 m^2 seront déboisés pour des chemins d'accès dans le tronçon de la variante sud.

- Thématiques abordées : Couleuvre brune
- Référence à l'étude d'impact : Volume 2 – section 9.7.8, volume 3 – sections 13.7.4 et 17.7.4
- Texte du commentaire : - La présence dans la zone d'intervention de la couleuvre brune, espèce menacée en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables, a été documentée lors des inventaires de 2019, 2020 et 2023. Le promoteur prévoit des mesures de protection dans les secteurs où l'espèce a été retrouvée qui permettront de limiter les mortalités durant la phase de construction.
  Dans le cas des postes de Côte-Saint-Luc (CSL) et Rockfield, les individus capturés dans le cadre des programmes de capture et déplacement devraient être relâchés dans l'habitat résiduel à proximité, à condition d'obtenir l'accord des propriétaires. Sans cela, il pourrait alors être requis de procéder à des opérations de translocation, qui consistent à déplacer les individus capturés dans un nouvel habitat. Cette procédure complexe et délicate requiert une planification rigoureuse en amont des travaux (choix d'un site récepteur, mise en place d'aménagements, inventaires, etc.), la mise en place d'un enclos et des suivis sur plusieurs années. Le succès des campagnes de translocation est hautement variable et des taux de mortalité élevés peuvent être observés. Ainsi, dans la mesure du possible, les déplacements de courte distance à l'intérieur du domaine vital ou à proximité sont à préconiser. L'ampleur des impacts du projet sur la couleuvre brune et la nature des mesures d'atténuation dépendent donc de la capacité du promoteur à déplacer les couleuvres près de leur site de capture. Dans cette optique, est-ce que le terrain vacant délimité par des chemins de fer au sud du poste CSL, ainsi que la zone boisée à proximité du canal Lachine au sud du poste Rockfield pourraient potentiellement servir de zones de relâche (accord des propriétaires envisageable s'il n'a pas déjà été obtenu)?
  - Plusieurs mesures de mitigation et de bonification pour la biodiversité proposées dans le cadre du projet sont susceptibles de profiter, à long terme, à la couleuvre brune: ajout d'îlots d'arbustes dans les secteurs bénéficiant d'une gestion différenciée de la végétation et dans le secteur du poste CSL, aménagement d'abris et d'hibernacles, et pratique plus étendue de la gestion différenciée de la végétation. Or, très peu de précisions sont fournies sur ces actions. Le promoteur peut-il détailler les objectifs de réalisation propres à ces mesures, les zones ciblées pour leur mise en place, la méthodologie privilégiée, un échéancier préliminaire et les suivis applicables?

- Thématiques abordées : Impacts sur les milieux terrestres – compensation
- Référence à l'étude d'impact : Volume 2 – section 9.7.1, volume 3 sections 13.7.1 et 17.7.1
- Texte du commentaire : - Le promoteur prévoit une compensation pour les pertes de végétation engendrées par la construction des fondations de pylônes (0,89 ha) ainsi que la disparition de la strate arborescente dans l'emprise de la ligne projetée (2,12 ou 2,76 ha selon la variante retenue). Selon la compréhension de la DGFa, cette dernière correspond aux zones boisées qui seront converties en espaces herbacés et/ou arbustifs une fois les travaux complétés. Or, l'analyse des impacts ne traite pas de la qualité des milieux affectés ni de la fragmentation d'habitat qu'ils peuvent entrainer. La disparition de peuplements avec des attributs leur conférant une haute valeur écologique pourrait requérir une compensation adaptée, au-delà d'un reboisement de superficie équivalente. À titre d'exemple, la perte de peuplements arborescents âgés, favorables notamment aux chiroptères qui les utilisent comme gites de repos diurne et sites de maternité, est évaluée à 0,25 ou 0,87 hectare selon la variante retenue. Est-ce que le promoteur peut réaliser une analyse des impacts qui tient compte de la valeur écologique des milieux affectés et proposer des mesures de compensation pertinentes en regard des fonctions perdues?
  - La compensation proposée consiste en la plantation d'arbres et d'arbustes dans le territoire traversé par la ligne projetée. Or, selon la documentation fournie, la végétation arborescente n'est pas compatible avec l'exploitation du réseau, même avec des pylônes plus hauts. De quelle façon le promoteur compte-t-il réaliser du reboisement si les essences arborescentes sont proscrites dans l'emprise? Quels secteurs sont visés pour effectuer le reboisement? Est-ce que le promoteur peut proposer un plan de compensation plus détaillé pour l'étape d'acceptabilité?
  - Une perte permanente de friche herbacée et arbustive est liée à la construction des fondations de pylône (calculée à 0,83 ou 0,81 ha) et la construction du poste CSL (0,57 ha). Aucune mesure compensatoire n'est spécifiquement prévue pour pallier cette disparition d'habitat critique pour la couleuvre brune, dont la répartition urbaine rend l'espèce particulièrement sensible à la fragmentation et la destruction d'habitat. Est-ce que les nouvelles emprises permettent de contrebalancer l'impact de cette perte en fournissant des habitats de friche complémentaires aux habitats résiduels?

- Thématiques abordées : Impacts sur les milieux terrestres – remise en état
- Référence à l'étude d'impact : Volume 2 – section 9.7.1, volume 3 sections 13.7.1 et 17.7.1, carte 4-3, carte 5-1
- Texte du commentaire : Les zones perturbées lors des travaux feront l'objet d'une remise en état qui comprend des ensemencements et des plantations adaptés au milieu touché. La végétalisation sera également modulée en fonction des initiatives locales de verdissement et de mise en valeur de la biodiversité soutenues par les municipalités, notamment le corridor de biodiversité de Saint-Laurent et le corridor écologique Darlington, ainsi que les secteurs faisant actuellement l'objet d'une gestion différenciée de la végétation. De plus, Hydro-Québec et la Ville de Montréal projettent la création d'un corridor vert qui reliera à terme le parc-nature du Bois-du-Saraguay au parc Angrignon et qui favorisera la biodiversité, la connectivité et la mobilité durable. Certains tronçons de ce corridor chevauchent l'emprise de la ligne projetée. Cependant, l'étude d'impact ne précise pas de quelle façon la remise en état et l'aménagement des tronçons d'emprise localisés dans les limites de ces projets seront adaptés. En gardant à l'esprit l'importance de conserver et améliorer l'habitat pour les populations de couleuvre brune (et de la faune qui partage sa niche écologique) le long de la ligne Saraguay-Rockfield, est-ce que le promoteur peut détailler les actions prévues en ce sens dans les sections de ligne situées au sein des projets de verdissement et de mise en valeur de la biodiversité?

- Thématiques abordées : Impacts sur les milieux humides
- Référence à l'étude d'impact : Volume 2 – section 9.7.2
- Texte du commentaire : - Le pylône 516 est prévu être construit à l'intérieur des limites d'un marécage arbustif à saule. Bien que l'état de ce marécage soit jugé très dégradé, les milieux humides en zone urbaine sont essentiels compte tenu de leur rareté. Outre les services écologiques rendus, leur présence assure une hétérogénéité d'habitats pour la faune. Ainsi, toutes les mesures d'évitement envisageables devraient s'appliquer. Quelles seraient les répercussions de déplacer le site du pylône 516 à l'extérieur du milieu humide?
  - Afin de limiter les perturbations dans les milieux humides, il est proposé de réaliser la construction des pylônes en période hivernale sur sol gelé « dans la mesure du possible ». Cette mesure permet également de prévenir des mortalités d'anoures pendant leur période d'activité. Le promoteur peut-il fournir plus d'explications sur les circonstances qui ne permettraient pas la réalisation des travaux en hiver dans les milieux humides?

- Thématiques abordées : Impacts sur les cours d'eau
- Référence à l'étude d'impact : Volume 2 – section 9.7.3
- Texte du commentaire : - Aucun impact n'est prévu sur le cours d'eau CE-01 lors du déroulage des câbles. Est-ce que le promoteur peut fournir une méthodologie détaillée de cette étape de construction afin de mieux comprendre ses implications?
  - Lors de l'excavation requise pour la construction du pylône 208, le fond de fouille pourrait être asséché et l'eau serait alors évacuée en milieu terrestre, « à une bonne distance du cours d'eau ». Considérant la proximité du cours d'eau et de milieux humides dans le secteur, le promoteur devra prévoir des moyens appropriés afin d'assurer une qualité adéquate de l'eau rejetée qui retournera vers ces milieux.
  - Le promoteur indique que le fossé longeant le poste Saraguay et s'écoulant vers le ruisseau Brook ne répond pas à la définition d'un habitat du poisson en vertu du Règlement sur les habitats fauniques. Or, même en absence de cette protection, le fossé constitue un habitat pour le poisson compte tenu de l'observation fortuite de petits poissons dans celui-ci. Certaines espèces peuvent s'y réfugier et trouver de quoi s'alimenter. Il est prévu de porter une attention particulière durant les travaux et d'appliquer au besoin des mesures de protection du poisson. Quelles sont les activités susceptibles de l'affecter? Les mesures de protection peuvent-elles être détaillées? Dans quelle(s) circonstance(s) ces mesures seraient-elles considérées non obligatoires?

- Thématiques abordées : Impacts du poste CSL sur les oiseaux
- Référence à l'étude d'impact : Volume 3 – section 13.2.1
- Texte du commentaire : La préparation du site et la coupe de végétation requises pour la construction du nouveau poste seront exécutées dans la mesure du possible après la période de nidification des oiseaux. Le promoteur peut-il s'engager à respecter cette période de protection comme c'est le cas pour le reste du projet?

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Karine Dubois	Biologiste		2024/05/08
Jean-François Ouellet	Directeur régional		2024/05/09

Clause(s) particulière(s) :

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Impacts des variantes proposées
- Référence à l'addenda : QC-1, QC-2, QC-20, QC-21

- Texte du commentaire : Le demandeur souligne que la variante sud est plus avantageuse que la variante nord sur le plan des impacts sur les composantes naturelles. En effet, la variante nord occasionne plus de déboisement, et donc de pertes d'habitat pour la faune. Notamment, elle entraine plus de coupe dans des peuplements matures et dans les superficies visées pour le corridor écologique Darlington. Le demandeur soutient cependant qu'une fois les mesures de compensation mises en place, les impacts résiduels seront minimes. Or, selon la compréhension de la DGFa, le projet de compensation envisagé est actuellement en phase préliminaire de conception. En outre, la réalisation et la réussite d'aménagements de compensation comportent beaucoup d'incertitudes et la reprise des fonctions écologiques d'un milieu renaturalisé prend de nombreuses années. C'est pourquoi il est recommandé de privilégier d'éviter et de minimiser les effets néfastes d'un projet sur le milieu naturel, puis de recourir à la compensation en dernier recours. Le demandeur ne fournit pas d'indication claire quant à l'intégration des impacts sur les composantes naturelles en tant que critères pour le choix de la variante à retenir. En effet, la réponse à la QC-1 laisse plutôt supposer que la variante nord constitue l'option privilégiée. Veuillez indiquer dans quelle mesure l'analyse comparative présentée au tableau QC-2 entre en ligne de compte pour le choix de la variante.

- Thématiques abordées : Impacts sur les milieux terrestres – superficies de perte de végétation arborescente
- Référence à l'addenda : QC-2, QC-14
- Texte du commentaire : Certains renseignements en lien avec les pertes d'espaces boisés semblent incohérents ou incomplets. En effet, à la QC-2, il est indiqué que les pertes permanentes de couvert arborescent sont de 28 092 m^2 pour le tracé empruntant la variante nord et de 21 696 m^2 avec la variante sud, alors que le bilan des impacts (tableau QC-14-2, dernière section) signale des pertes respectives de 28 454 m^2 et de 22 058 m^2. De plus, la distinction entre « perte permanente » et « perte permanente de strate arborescente » n'est pas expliquée. L'initiateur peut-il apporter des précisions sur ces points?

- Thématiques abordées : Impacts sur les milieux terrestres – qualité des milieux naturels affectés
- Référence à l'addenda : QC-20
- Texte du commentaire : L'objectif de la question 20 était d'obtenir plus d'informations sur la valeur écologique des éléments naturels touchés par le projet afin d'évaluer leur importance relative pour la faune. En contexte urbain, la coupe de quelques dizaines d'arbres dans un boisé ou de végétation arbustive dans une friche peut représenter une perte substantielle pour la faune locale. L'initiateur soutient que la valeur écologique des pertes est restreinte et liste les milieux affectés en référant à l'étude d'impact. Or, les rapports descriptifs à l'annexe G (volume 4) ne comprennent pas de calcul de la valeur écologique des parcelles inventoriées. Le demandeur peut-il fournir une réponse plus détaillée indiquant les zones les plus sensibles impactées par le projet?

- Thématiques abordées : Impacts sur les milieux terrestres – compensation
- Référence à l'addenda : QC-20, QC-21
- Texte du commentaire : - Hydro-Québec propose de compenser les pertes permanentes de végétation par le reboisement d'une partie du terrain du futur quartier Namur-Hippodrome. En plus d'être localisé à proximité des zones affectées, le projet permettrait de relier des boisés matures et ainsi d'assurer une connectivité entre les milieux naturels. À quels boisés le demandeur fait-il référence?
  - L'initiateur peut-il confirmer que les moyens de conservation du site reboisé seront abordés lors des rencontres de travail à venir avec la Ville de Montréal et l'organisme Corridor écologique Darlington?

- Thématiques abordées : Couleuvre brune
- Référence à l'addenda : QC-22, QC-23, QC-29, QC-30
- Texte du commentaire : - En réponse à la question 22, il est proposé de mettre en place des programmes de capture et déplacement des couleuvres si les travaux ne peuvent être réalisés pendant la période hivernale ou si des hibernacles sont observés lors des inventaires supplémentaires prévus en 2025. Toutefois, comme les hibernacles peuvent être difficiles à repérer et que le risque de provoquer des mortalités persiste pendant la période d'hibernation, l'initiateur devrait s'engager à réaliser des programmes de capture et déplacement dans l'ensemble des secteurs ciblés pour la protection des couleuvres.
  - Les sites de relâche additionnels proposés à la question 29 peuvent convenir dans la mesure où ils sont utilisés uniquement pour les couleuvres capturées à proximité. En effet, les couleuvres doivent être déplacées dans les limites de leur habitat actuel, donc sur de courtes distances (pas plus de 200 m). Il n'est donc pas possible de les transporter d'un secteur à l'autre. Ainsi, pour la zone entre les postes Côte-Saint-Luc et Rockfield, le demandeur devra obtenir l'accord des propriétaires sur les sites de relâche choisis, et ce, avant le dépôt des demandes d'autorisations ministérielles.
  - Des pertes permanentes d'habitat de la couleuvre brune (5 724 m^2) seront entrainées par la construction du nouveau poste Côte-Saint-Luc et d'autres habitats utilisés par l'espèce seront perturbés pendant plusieurs années. La réponse à la question 22 sous-entend que les mesures de compensation sont conditionnelles à la découverte d'hibernacles. Considérant que des effets défavorables sur cette espèce menacée ne peuvent être évités, l'initiateur devrait présenter un plan de compensation applicable en toute circonstance.

Signature(s)			
Nom	**Titre**	**Signature**	**Date**
Karine Dubois	Biologiste		2024/09/11
Jean-François Ouellet	Directeur régional		2024/09/11
Clause(s) particulière(s) :			

3 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses à la 2e série de questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	L'étude d'impact est recevable

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Impacts des variantes proposés.
- Référence à l'addenda : Réponse à la QC2-1
- Texte du commentaire : Hydro-Québec indique que les impacts sur les milieux naturels avant les mesures d'atténuation et de compensation sont équivalents entre les deux variantes. Il est indiqué que les milieux boisés de la variante nord sont isolés de petites superficies et ont une faible valeur écologique par rapport au boisé qui serait affecté par la variante sud.
  Dans une perspective faunique, les milieux boisés de la variante Nord ne sont pas totalement isolés comme ils sont connectés par des friches. De plus, la superficie importante de milieux naturels sur le site de l'ancien Hippodrome constitue une mosaïque d'habitats intéressante pour la faune, dont les chauves-souris. Ces éléments pourront être considérés dans l'analyse de l'acceptabilité du projet selon la variante retenue.

- Thématiques abordées : Impacts sur les milieux terrestres – qualité des milieux naturels affectés
- Référence à l'addenda : Réponse à la QC2-8
- Texte du commentaire : Nous remercions l'initiateur d'avoir fourni les valeurs écologiques associées aux milieux caractérisés afin de pouvoir cerner les impacts des variantes à l'étude. Nous tenons toutefois à souligner que la présence de couleuvres brunes ainsi que le potentiel d'habitat pour d'autres EMVS ne sont pas comptabilisés dans le calcul des métacritères. Ces éléments seront toutefois considérés dans l'analyse de l'acceptabilité du projet au niveau des impacts sur la faune.

- Thématiques abordées : Précision sur la compensation
- Référence à l'addenda : Réponse à la QC2-11
- Texte du commentaire : Nous remercions l'initiateur pour la confirmation de projet de compensation pour les couleuvres. Des précisions sur cette compensation pourraient être exigées lors de l'analyse d'acceptabilité du projet.

Signature(s)			
Nom	**Titre**	**Signature**	**Date**
Virginie Lemieux-Labonté	Biologiste		2024/11/27
Jean-François Ouellet	Directeur régional		Cliquez ici pour entrer une date. 2024-11-27
Clause(s) particulière(s) :			

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet	**MARCHE À SUIVRE**
Nom du projet	Modernisation du réseau électrique entre les postes de Saraguay et Rockfield
Initiateur de projet	Hydro-Québec
Numéro de dossier	3211-11-129
Dépôt de l'étude d'impact	2024/04/03

Présentation du projet : Hydro-Québec projette de remplacer deux lignes d'alimentation à 120 kV entre les postes de Saraguay et Rockfield par une ligne à 315 kV. Le projet comporte aussi le remplacement des postes de Hampstead et Rockfield à 120 kV par des postes à 315-25 kV. La nouvelle ligne à 315 kV empruntera principalement l'emprise existante dans laquelle passent actuellement les lignes à 120 kV à remplacer. Seul un court tronçon du tracé fait l'objet de deux variantes, à la hauteur de la gare de triage du Canadien Pacifique Kansas City (CPKC), dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. Quant aux deux futurs postes, ils seront construits sur les sites mêmes des postes actuels ou à proximité, sur des propriétés d'Hydro-Québec ou en cours d'acquisition par Hydro-Québec. Le projet s'insère dans un milieu urbanisé de l'ouest de l'île de Montréal qui se distingue par son utilisation du territoire, relativement dense et aux multiples usages. Le secteur nord de la ligne projetée (du poste de Saraguay au poste Laurent) se trouve au confluent d'axes routiers d'un milieu à vocation multiple, mais principalement industriel et commercial. Le secteur central (du poste Laurent au poste de Côte-Saint-Luc projeté) touche un milieu à vocation commerciale et industrielle, mais aussi caractérisé par la présence de nombreuses infrastructures ferroviaires et, dans sa partie sud, par des quartiers résidentiels. Ce secteur inclut les variantes nord et sud de la ligne projetée. Le secteur sud, entre le poste de Hampstead (ou le poste de Côte-Saint-Luc projeté) et le poste Rockfield à 315-25 kV, est surtout occupé par des quartiers résidentiels, mais il se distingue aussi par de grandes superficies d'usages commercial ou industriel, notamment près du poste Rockfield. L'étude d'impact sur l'environnement présente la justification du projet et ses composantes techniques ; elle regroupe l'analyse des milieux physique, biologique et humain ainsi qu'un compte rendu des activités de consultation des parties prenantes et de participation du public. On y présente aussi la description des impacts potentiels du projet sur le milieu et des mesures d'atténuation connexes, l'évaluation des impacts résiduels, l'évaluation des effets cumulatifs ainsi que le programme de surveillance des travaux et de suivi environnemental.

Présentation du répondant	
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
Direction ou secteur	Direction des politiques de l'atmosphère
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	Vous devez choisir une région administrative
Numéro de référence	DPA 2798

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Climat sonore
- Référence à l'étude d'impact :
  - Modernisation du réseau électrique entre les postes de Saraguay et Rockfield Étude d'impact sur l'environnement Volume 1 à 4
  - Notamment, l'Annexe H, vol. 4 « Étude de bruit »
- Texte du commentaire : La « Directive pour la réalisation d'une étude d'impacts sur l'environnement » invite l'initiateur à prendre en compte les émissions sonores en phase de construction, d'exploitation et de démantèlement pour son projet.

Le projet proposé a un impact potentiel sur le climat sonore de sept arrondissements et municipalités ce qui implique de considérer le niveau sonore du bruit particulier d'un grand nombre de récepteurs sensibles et de les mettre en relation avec les seuils applicables en fonction des zonages et des réglementations en vigueur et du bruit résiduel. L' *Étude de bruit* de l'Annexe H du vol. 4 détaille les différents zonages et règlements applicables selon les arrondissements et les municipalités, mais tend à faire l'analyse sur des sections de la zone d'étude plutôt que sur l'ensemble des récepteurs sensibles, ce qui engendre des zones non évaluées. Noter que, sauf avis contraire, les mentions à l'étude d'impact faites dans le présent avis réfèrent à l'Annexe H du vol. 4.

Ainsi, pour ce qui est du volet climat sonore, l'initiateur est invité à apporter des précisions aux éléments d'information suivants :

Caractérisation du climat sonore initial (bruit résiduel)

- Le niveau sonore du bruit résiduel a été mesuré en un total de 6 points sur l'ensemble du tracé d'environ 15 km. Le niveau LAeq,1h minimal obtenu pour ces points est extrapolé pour établir un seuil de bruit en vigueur pour plusieurs secteurs. Il faudrait justifier que le nombre de points de mesure est suffisant et que les niveaux obtenus sont représentatifs de l'ensemble des points récepteurs sensibles. De plus, il faudrait justifier que le niveau sonore
    - au point M3 est représentatif des secteurs S1 et S2.
    - aux points M5 et M7 sont représentatifs des secteurs S3 à S17.
    - au point M8 est représentatif des secteurs S18 à S23.
    - au point M10 est représentatif des secteurs S24 à S28.
    - au point M 11 est représentatif des secteurs S29 à S32.
- Veuillez produire des cartes mises à jour des Figures 3 à 9 en y indiquant les points de mesure retenus (M3, M5, M7, M8, M10 et M11).
- Le niveau sonore du bruit résiduel de 5 des 6 points récepteurs a été mesuré en 2019, soit plus de 4 ans après la date du rapport de l'Annexe H « Étude de bruit ». Justifier que ces mesures sont représentatives du climat sonore actuel, étant donné le développement rapide d'une grande ville comme Montréal.

Caractérisation du bruit particulier aux récepteurs sensibles

- On considère des secteurs de S1 à S32. Or, il y a des secteurs de la zone d'étude contenant des récepteurs sensibles qui ne sont pas évalués et rapportés. Par exemple, la Figure ci-dessous reprend la Figure 6 de l'Annexe H de l'étude d'impact en ajoutant en jaune des exemples de secteurs non étudiés ayant des récepteurs sensibles. Ainsi, veuillez évaluer et rapporter la prédiction de la conformité du niveau sonore pour tous les points récepteurs sensibles.
- Dans le même sens, veuillez présenter les cartographies de contours isophones en dB(A) (ex. : 35, 40, 45, etc.) pour l'ensemble des secteurs ayant des récepteurs sensibles et prenant en compte l'ensemble des bruits particuliers. Étant donné l'ampleur de la zone, idéalement, fournir le résultat sous forme de fichiers de forme (par exemple en .shp) interprétable par un système d'informations géographiques (SIG/GIS). Cette demande est motivée par les constats suivants :
    - Il semble y avoir des zones avec récepteur sensible dont la cartographie sonore est manquante. Par exemple, il manque une cartographie de la portion entre la figure de l'Avenue Marc Chagall (p. 36 de l'Annexe H) et celle de l'Hôpital Mont-Sinaï (p.37) et la portion au nord du Poste Saraguay.
    - Il n'est pas clair si les cartographies des postes de transformation (Figure 10 et 11) incluent l'ensemble de bruit particulier (poste, lignes et tous autres équipements). Par exemple, pour le Poste de Côte-Saint-Luc actuel, plusieurs équipements sont situés à l'extérieur. Ainsi, veuillez inclure le bruit émis par tout équipement extérieur aux postes électriques.
- Il existe un risque de dépassement des seuils à appliquer pour plusieurs secteurs. Quelles serait les mesures d'atténuation possibles, outre la variante nord mentionnée et la conception à faisceau double des câbles ? Des dépassements sont notamment possibles pour les raisons suivantes :
    - Une incertitude de +/- 3 dB(A) sur les prédictions des niveaux sonores en utilisant une modélisation conforme à la norme ISO 9613-2 est typiquement applicable.
    - Le risque que le bruit résiduel soit hétérogène à travers les secteurs, ce qui entraînerait un dépassement du seuil applicable.
- Le caractère impulsionnel (bruit d'impact) du bruit des disjoncteurs est quantifié à l'aide d'une métrique du niveau de bruit d'impact : L_I. Veuillez fournir la valeur LAFTm5 en conformité à la Note d'Instructions NI98-01. Cela permettra d'évaluer les risques d'application d'un terme correctif pour bruit d'impact, notamment pour le Poste Rockfield dont les disjoncteurs ne sont pas inclus à l'intérieur d'un bâtiment.
- Préciser le développement du futur écoquartier adjacent au Poste Rockfield proposé. On mentionne à la section 3.1.7 que l'écoquartier sera situé dans la zone S32. Or, on voit sur la Figure 11 que des bâtiments sont modélisés sur le site de l'actuelle usine de Bain Maax, soit entre la section S32 et l'éventuel Poste Rockfield. Est-ce que ces bâtiments font partie de l'écoquartier ou de tout autre développement résidentiel ? Les niveaux sonores prédits par ce poste sont élevés et le risque de dépassements est possible pour les éventuels récepteurs sensibles, surtout si l'on tient compte des critères de la norme d'Hydro-Québec TET-ENV-N-CONT001 qui ne fait pas de distinction entre zones résidentielles de faible ou

haute densité. Ainsi, quelles sont les possibles mesures d'atténuation advenant des dépassements pour le futur écoquartier ?

- Des points récepteurs sensibles sont situés au nord du Poste de Saraguay, est-ce que le changement de tension a un impact sur le climat sonore en ces points ? Quantifier l'impact de la modernisation sur les niveaux sonores de ceux-ci.

Divers

- On constate l'absence d'un suivi du climat sonore en exploitation. Minimalement, un suivi un an après la mise en service sera demandé pour les lignes et les postes électriques Côte-Saint-Luc et Rockfield. Ainsi, l'initiateur devra préciser le programme de suivi du climat sonore en phase d'exploitation. Les niveaux sonores mesurés en phase d'exploitation doivent servir à valider l'étude prédictive du climat sonore et à démontrer la conformité des émissions.

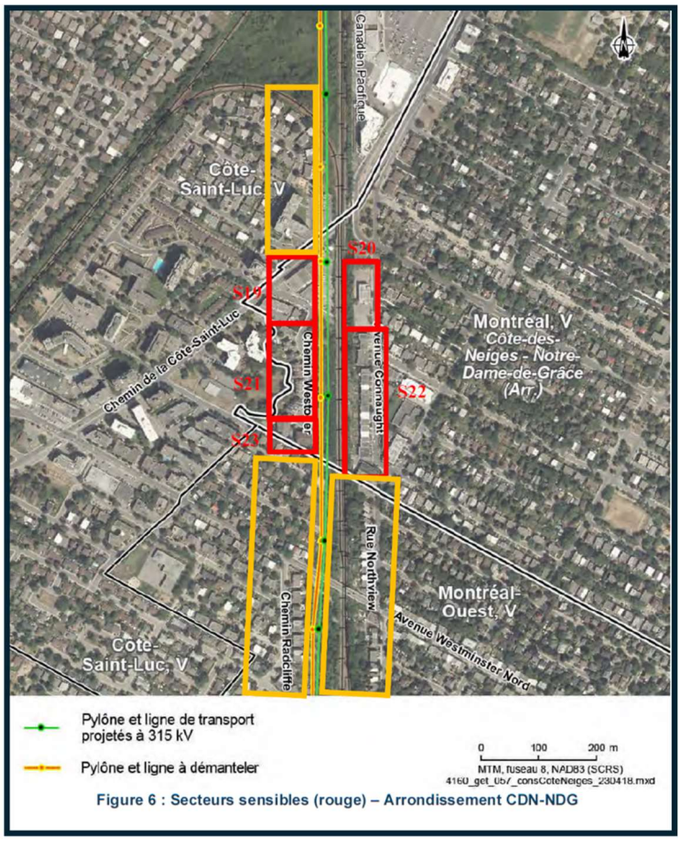

Figure 6 : Secteurs sensibles (rouge) – Arrondissement CDN-NDG

Figure modifiée tirée de la Figure 6 de l'Annexe H . Ajout :

Secteurs non-étudiés

Signature(s)			
Nom	**Titre**	**Signature**	**Date**
Xavier Mongrain-Lalonde, ing. Ph.D.	Ingénieur en acoustique environnementale		Cliquez ici pour entrer une date.
Michel Gélinas	Directeur		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	L'étude d'impact est recevable

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Climat sonore
- Référence à l'addenda : [1] Modernisation du réseau électrique entre les postes de Saraguay et Rockfield - Complément de l'étude d'impact sur l'environnement
- Texte du commentaire :

Globalement, du point de vue du climat sonore, les éléments présentés par l'initiateur en réponse aux questions sont satisfaisants.

Cependant, certains éléments d'information seront à fournir par l'initiateur à la suite du choix de la variante finale (soit la variante sud ou la variante nord) :

- En réponse aux questions, l'initiateur a fourni le fichier de forme (shapefile) contenant les contours isophones liés aux émissions sonores de la variante sud seulement. De plus, les résultats présentés n'incluent pas la contribution des postes électriques Rockfield et Côte-Saint-Luc. L'initiateur devra donc fournir les contours isophones de l'ensemble des contributions sonores liés au projet (en shapefile et en image) du tracé final.
- Des discontinuités des contours isophones sont présentes, notamment entre le pylône 508 et 509, l'initiateur devra expliquer ce genre discontinuités si elles sont présentes sur les contours isophones du tracé final.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Xavier Mongrain-Lalonde, ing. Ph.D.	Ingénieur en acoustique environnementale		Cliquez ici pour entrer une date.
Michel Gélinas	Directeur		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	L'étude d'impact est recevable

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Climat sonore
- Référence à l'addenda : [1] Modernisation du réseau électrique entre les postes de Saraguay et Rockfield - Deuxième série de réponses aux questions et commentaires du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, novembre 2024.
- Texte du commentaire :

Pour le volet du climat sonore, les informations fournies à la deuxième série de réponses aux questions et commentaires sont satisfaisantes et l'étude d'impact est jugée recevable.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Xavier Mongrain-Lalonde, ing. Ph.D.	Ingénieur en acoustique environnementale	2024-11-14	Cliquez ici pour entrer une date.
Michel Gélinas	Directeur	2024-11-14	Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse

Justification :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux